

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour lancer la création de bases légales limitant les risques inhérents aux faiblesses humaines des personnes placées aux responsabilités de gestion des affaires publiques

1. PREAMBULE

Pour traiter de cet objet, la Commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 7 septembre 2023, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. La commission était composée de Mmes Claire Attinger Doepper, Sylvie Pittet Blanchette, Valérie Zonca et de MM. Jean-François Cachin (remplaçant Thierry Schneiter, excusé), Denis Dumartheray (remplaçant Alain Cornamusaz, excusé), Yannick Maury (remplaçant Nathalie Jaccard, excusée), Marc Morandi (remplaçant Guy Gaudard, excusé), Pierre-André Pernoud, Jean-Louis Radice et Patrick Simonin (remplaçant Pierre-François Mottier, excusé) sous la présidence de Mme Elodie Lopez.

Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission parlementaire, a tenu les notes de séances et la Commission l'en remercie.

2. PERSONNES ENTENDUES

Sur proposition de la présidence de la commission, la commission statue en l'absence de l'auteur de la pétition, M. George – unique signataire de la pétition, par ailleurs – aucune opposition n'ayant été exprimée à cette « procédure allégée ». En effet, la loi le permet : l'art. 107, al. 1 LGC indique que la commission arrête ses conclusions « en entendant en règle générale le ou les pétitionnaires (...) ». De plus, le pétitionnaire a déjà déposé plusieurs textes sur la même thématique et a été entendu par cette commission lors de sa séance du 30 mars 2023 à l'issue de laquelle elle avait décidé de ne plus le recevoir pour des pétitions portant sur ce sujet.

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

La pétition demande l'instauration de bases légales pour limiter les « risques inhérents aux faiblesses humaines » des personnes placées aux responsabilités de gestion des affaires financières et publiques, causant des dommages et des pertes financières qu'elles doivent assumer.

4. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Une commissaire relève qu'il s'agit d'une pétition sur une affaire déjà traitée par le passé impliquant le pétitionnaire, et que celui-ci utilise la voie de la pétition comme la dernière solution institutionnelle à sa disposition. Une autre commissaire relève que lors de la dernière législature, une discussion avait déjà eu lieu avec le pétitionnaire afin de trouver une solution et le diriger vers le bureau de médiation administrative.

La commission des pétitions ne pouvant pas entrer en matière sur les demandes de cette pétition, une commissaire propose de classer la pétition.

Il est également relevé que si le pétitionnaire estime qu'il y a eu des manquements dans le traitement de sa pétition, il peut actionner la justice ou faire appel au bureau de la méditation.

5. VOTE DE RECOMMANDATION

La commission recommande au Grand Conseil de classer la présente pétition par 10 voix et 1 abstention.

Vevey, le 6 avril 2024

La rapporteuse :
(signé) *Valérie Zonca*